



Référence : DEP-Bordeaux-1916-2008

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 18 décembre 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2008-EDFGOL-0003 du 27 novembre 2008 – Maîtrise de la réactivité

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 27 novembre 2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech (CNPE) sur le thème " Maîtrise de la réactivité ".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet d'examiner l'organisation mise en place par le site pour la gestion du chapitre X des règles générales d'exploitation (RGE) et pour la réalisation des essais physiques au redémarrage. Les essais physiques après rechargement du combustible réalisé en arrêt de réacteur permettent de valider les paramètres du cœur pour un cycle de fonctionnement.

Les inspecteurs ont porté un jugement positif sur l'organisation du CNPE pour la gestion du chapitre X et la mise en œuvre des essais physiques. La formation des équipes chargées de ces essais est satisfaisante. Le contrôle des gammes des essais physiques du dernier redémarrage du réacteur n°2 n'a pas mis en évidence d'écart sur les points examinés.

Cependant, les inspecteurs ont constaté que le site a pris une position contraire au chapitre X des RGE, constituant le référentiel national approuvé par l'ASN, par le biais d'une fiche de position locale. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

Par ailleurs, un manque de rigueur a été observé dans le renseignement de certains documents qualité concernant le remplacement des chaînes de mesures neutroniques de surveillance du cœur réalisé lors du dernier arrêt de réacteur n°2 en 2008 et dans la gestion de la sectorisation des locaux concernant le risque incendie.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

La fiche d'amendement au chapitre X des RGE référencée FA REPR 7 impose, lors de la pré-dilution au cours des essais physiques à puissance nulle, de réaliser une mesure de bore manuelle afin de vérifier le respect de la concentration minimale requise. Dans la fiche de position locale n°00717, vous recommandez de n'effectuer une mesure de bore manuelle que si la concentration lue sur le boremètre est inférieure à 2075 ppm ; au-dessus de cette valeur, seul le relevé de la concentration en bore sur le boremètre est demandé. Vous avez indiqué que cette démarche est conforme aux recommandations du document RCN DEM (Règles de conduite normale au démarrage). Cependant, ce document n'est pas approuvé par l'ASN contrairement à la fiche d'amendement. La fiche de position locale n°00717 vient donc en contradiction avec la FA REPR 7.

A.1 Je vous demande de vous conformer aux prescriptions de la FA REPR 7. Le cas échéant, vous présenterez une nouvelle fiche d'amendement pour solliciter une modification de ces prescriptions.

La fiche de position n°01058 décrit la conduite à tenir en cas d'apparition des alarmes « DPazn global » et « DPazn par section » au redémarrage avant le palier 45-50 % Pn. Cette fiche de position préconise, suite au remplacement de deux chaînes de niveau puissance au cours de l'arrêt 2 VP11, de conditionner la réalisation de la carte de flux en cas d'apparition d'alarme Dpazn global à une analyse de l'origine de l'apparition de celle-ci. Dans certaines situations, elle autorise la poursuite de la montée en puissance et le report de la carte de flux au palier suivant. Cette fiche de position a été appliquée au redémarrage du réacteur n°2, ce qui vous a conduit à décaler la réalisation de la carte de flux au palier 45-50 % Pn.

L'annexe 2 de la règle d'essais physiques en puissance au redémarrage après rechargement, qui a été approuvée par l'ASN, demande la réalisation d'une carte de flux lors de l'apparition de l'alarme, sans que celle-ci soit conditionnée à une analyse, ni décalée au prochain palier de puissance.

Par ailleurs, par le courrier D4550.37-08/4681 du 12 novembre 2008, vos services centraux avaient, pour un cas semblable sur le réacteur de Flamanville 2, pris position sur les modalités d'application de l'annexe 2 de la REPR en puissance.

A.2 Je vous demande, avec l'aide de vos services centraux, de prendre position sur la conformité de votre fiche de position n°01058 avec le chapitre X des RGE et sur le respect du chapitre X des RGE lors du redémarrage du réacteur n°2 de Golfech.

Les inspecteurs ont examiné le rapport de fin d'intervention de l'opération de remplacement des deux chaînes de mesures neutroniques de niveau puissance (CNP) au cours du dernier arrêt du réacteur n°2. Plusieurs écarts qualité dans le renseignement des documents ont été constatés.

Des dates, des indices de documents et les noms des signataires sont manquants dans le Document de suivi de l'intervention (DSI). Le DSI ne renvoie pas aux rapports d'enregistrement des résultats de mesure. Ceux-ci ne portent pas de référence.

Une gamme d'intervention GC ZU RPN 19299 relative à un « essai source puissance » ne porte pas la signature d'un vérificateur alors que cela est prévu dans la gamme.

Par ailleurs, une autorisation spécifique est nécessaire pour la manipulation d'une source 3 curie. Le nom de la personne qui a réalisé cette opération ne figure pas dans le DSI, qui liste pourtant les participants à l'intervention. Le DSI ne mentionne pas explicitement qu'une vérification préalable de la validité de son autorisation de manipulation de source a été réalisée.

A.3 Je vous demande d'améliorer la rigueur dans le renseignement et le contrôle des documents qualité relatifs aux interventions que vous réalisez (gammes, documents de suivi d'intervention). Vous m'indiquerez les mesures que vous prendrez à cet effet.

Les inspecteurs ont noté un manque de rigueur dans la gestion de la sectorisation des locaux concernant le risque incendie. En effet, lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que la porte coupe-feu 2 JSL 950 QF était maintenue volontairement ouverte. Cette ouverture n'avait pas l'objet d'une autorisation préalable. Au cours de la visite, la porte a été fermée puis ré-ouverte sous couvert d'une fiche d'analyse d'intégrité de la sectorisation incendie (FASI), rédigée rapidement, qui comportait une incohérence entre la durée d'ouverture prévue et le classement de la sectorisation. Par ailleurs, la porte de l'armoire des alarmes incendies 2 JDT 400 LR était restée ouverte.

A.4 Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous prendrez pour éviter le renouvellement de ces situations.

Le référentiel de formation des agents chargés des essais physiques est bien décrit et correctement décliné. Cependant, lors de la consultation des carnets individuels de formation des agents de la section essais, il a été constaté que le chef de section essais, n'avait pas participé à tous les essais requis pour le maintien de son habilitation SN2. Cette habilitation a été renouvelée suite à un test de connaissances comprenant quelques questions. Cet écart au référentiel de formation a été tracé en tant que tel dans le carnet individuel de formation de l'agent, cependant votre référentiel ne prévoit aucune disposition pour le renouvellement des habilitations si le nombre requis de participations à des essais n'est pas atteint.

A.5 Je vous demande de m'indiquer si cette situation exceptionnelle peut être amenée à se reproduire. Le cas échéant, je vous demande de définir, dans votre référentiel de formation, les modalités de renouvellement de l'habilitation, comportant a minima une évaluation des connaissances d'un niveau de difficulté plus en rapport avec le maintien des compétences nécessaires.

Le dossier des essais physiques du dernier redémarrage du réacteur n°2 a fait l'objet d'une présentation préalable aux agents de la section essais. Cette présentation est un aspect positif de votre organisation. Les inspecteurs regrettent cependant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un compte-rendu formalisé, comportant notamment la liste des personnes présentes. En effet, vous avez indiqué que cette présentation est faite à l'ensemble de la section car il n'est pas possible de connaître à l'avance les agents qui participeront aux essais physiques.

A.6 Je vous demande de vous assurer, par exemple grâce à une liste de présence nominative, que les personnes réalisant les essais physiques ont bien participé à la réunion de présentation préalable aux essais physiques ou ont reçu une information équivalente.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements et éléments de visibilité que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI